1102188 du 15/04/2011.
1998 B 144.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

Société d'Exploitation ABEL ALU
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 EUROS
Siège social : 4 BIS rue Cardan
66350 TOULOUGES
B 417 725 439 00018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 NOVEMBRE 2010

(annule et remplace la précédente assemblée)

L'an deux mille dix, et le vingt deux novembre, à treize heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
Monsieur ABEL Noël,
Propriétaire de deux cent quarante parts, ci ..... 240 parts

Monsieur ABEL Olivier,
Propriétaire de deux cent soixante parts, ci ..... 260 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur ABEL Olivier préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Rémunération de la gérance ;

Le Président donne lecture :
- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 223 043 euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices s'élevant à 103 383 euros se décomposant comme suit :

- taxe sur les voitures particulières des sociétés :	1 125
- amendes & pénalités :	438
- Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire :	101 820

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 223 043 euros de la manière suivante :

Aux autres réserves	223 043 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

L'assemblée générale décide la mise en distribution de la somme de 170 908 euros prélevée sur le compte « autres réserves ». Le dividende en numéraire

sera mis en paiement au siège social à compter du mois de décembre pour une partie seulement soit 56 883 euros et le solde soit 114 025 euros au 2ème trimestre 2011.

Conformément aux dispositions de la loi de finances, la société reversera aux associés dès le mois de décembre 2010, les dividendes amputés des prélèvements sociaux soit 50 000 euros nets ; le montant des contributions et prélèvement sociaux s'élevant à 6 883 euros. Le solde des dividendes soit 100 000 euros nets sera versé courant du 2ème trimestre 2011

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué
31/09/2009	91 012
31/12/2008	113 766
31/12/2007	111 000

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

RATIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice pour un montant de 57 500 euros. L'assemblée générale décide de fixer à 70 000 euros, la rémunération maximum pour l'exercice à venir.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

ABEL Noël

ABEL Olivier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

Société d'Exploitation ABEL ALU
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 EUROS
Siège social : 4 rue Cardan
66350 TOULOUGES
B 417 725 439

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2010

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010

(annule et remplace le précédent rapport)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au 30 septembre 2010 :
Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 2 039 402 euros contre 1 372 213 euros pour l'exercice précédent. Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 043 759 euros contre 1 387 143 euros. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 716 887 euros contre 1 282 297 euros pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation ressort à 326 872 euros contre 104 846 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 414 911 euros contre 278 262 euros pour l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 240 953 euros contre 212 495 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de – 9 536 euros (- 2 830 euros au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 317 336 euros contre 102 016 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 223 043 euros contre un bénéfice de 74 116 euros au titre du précédent exercice.

Au 30 septembre 2010, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 385 020 euros (contre 811 543 euros pour l'exercice précédent).

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent. Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 223 043 euros de la manière suivante :

Autres réserves 223 043 euros

Nous vous proposons la mise en distribution de la somme de 170 908 euros prélevée sur le compte « autres réserves ». Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du mois de décembre pour une partie seulement soit 56 883 euros et le solde soit 114 025 euros au 2ème trimestre 2011.

Conformément aux dispositions de la loi de finances, la société reversera aux associés dès le mois de décembre 2010, les dividendes amputés des prélèvements sociaux soit 50 000 euros nets ; le montant des contributions et prélèvement sociaux s'élevant à 6 883 euros. Le solde des dividendes soit 100 000 euros nets sera versé courant du 2ème trimestre 2011

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué
31/09/2009	91 012
31/12/2008	113 766
31/12/2007	111 000

AN OA

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 103 383 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

RATIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Nous vous demanderons de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice pour un montant de 57 500 euros et 4 870 euros de cotisations personnelles. La rémunération du gérant s'élèvera à un montant maximum de 70 000 euros annuel.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

La Gérance